

INFORMATIONS PRATIQUES

Condition d'admission

Etre titulaire d'au moins un diplôme de l'enseignement supérieur de type court.

Durée et horaire

Les cours se donnent les vendredis de 9h à 16h30.

Le cycle débutera le 19 octobre 2018.

Droit d'inscription

1200 €

Lieu de formation

Université Ouverte de la Fédération Wallonie - Bruxelles ASBL

Avenue Général Michel 1b - 6000 Charleroi

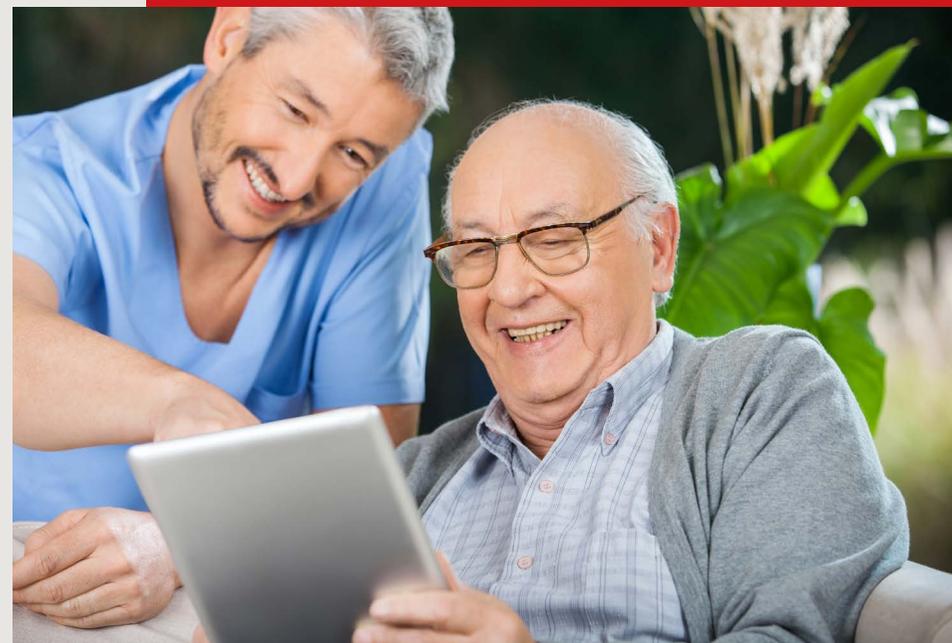
Renseignements

Christian REZETTE,
Responsable du programme
rezette.christian@uo-fwb.be
Tél : 071/65.48.66

Laurence DUBUISSON,
Assistante administrative
dubuisson.laurence@uo-fwb.be
Tél : 071/65.48.64



**Programme
2018 - 2019**



QUI SOMMES-NOUS ?

L'Université Ouverte de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en abrégé l'U.O., vise à soutenir le développement et l'organisation d'activités d'apprentissage dans une logique de formation tout au long de la vie.

Sur base des objectifs et des orientations fixés par l'ARES (Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur), elle remplit ses missions sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'U.O. a un rôle d'ensembliser avec comme objectif de promouvoir la collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur afin de favoriser l'accès ou la reprise d'études supérieures.

Par ailleurs, elle développe une collaboration étroite avec les structures existantes afin de proposer des formations spécifiques répondant aux besoins des organisations.

Elle mène aussi des activités de recherche, organise des conférences et assure des missions de conseil.

Editeur responsable : D. CABIAUX - Exempt de timbre A.R. 19/03/27. Art. 1987



Université Ouverte asbl,
Avenue Général Michel 1b, 6000 Charleroi

www.uofwb.be



Formation agréée par
 Wallonie
familles santé handicap
AVIQ



OBJECTIFS

- Offrir la possibilité aux détenteurs d'un baccalauréat d'accéder à la fonction de directeur des établissements d'hébergement et d'accueil des aînés (publics et privés) en répondant aux exigences du Décret de la Région Wallonne relatif à l'hébergement et à l'accueil des personnes âgées et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre 2009 portant exécution de ce décret complété par l'arrêté ministériel du 22 juin 2010.
- Permettre la promotion interne des personnes actives dans le domaine des services collectifs à l'intention des personnes âgées, notamment :
 - les maisons de repos,
 - les maisons de repos et de soins,
 - les centres de jour et de soins de jour,
 - les résidences-services,
 - les services de coordination de soins à domicile,
 - les centres de court-séjour,
 - tout service collectif offert aux personnes âgées.

Le programme donne accès aux congés éducation

PROGRAMME

Le programme de 304 heures de cours est assuré par des formateurs experts qui répondent à l'arrêté ministériel du 22 juin 2010 déterminant les titres et expériences utiles requis pour assurer la formation des directeurs des établissements d'hébergement et d'accueil des personnes âgées.



A. Législation (72 h)

B. Financement (48 h)

C. Comptabilité (51 h)

D. Gestion des ressources humaines (48 h)

E. Programme qualité (27 h)

F. Stage et visites didactiques (50 h)

G. Thèmes spécifiques (8 h)

L'évaluation finale porte sur l'ensemble des thèmes traités dans la formation. Elle comporte des épreuves écrites et orales et la remise de travaux personnels.

Un certificat est délivré aux participants ayant réussi l'ensemble des épreuves.

La présence aux cours est obligatoire pour l'obtention du certificat.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription se fait en ligne sur le site de l'U.O. ou sur demande du bulletin d'inscription à M^{me} Dubuisson.

Le versement du droit d'inscription de 1200 euros est à effectuer sur le compte de l'U.O. ASBL : BE26.7320.3286.1429 BIC : CREGBEBB avec la mention : «formation DMR 2018 + nom du participant».

Détail du programme et bulletin d'inscription disponibles à l'adresse

<http://www.uo-fwb.be/formations-et-etudes-superieures/sante-maisons-de-repos/formation-de-directeur-detablissement-dhebergement-et-daccueil-des-aines/>